

## **Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Vingtième session**  
**Genève, 14 – 22 février 2012**

PROJET D'ETUDE SUR LA PARTICIPATION DES OBSERVATEURS AUX  
TRAVAUX DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE  
INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES,  
AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

### RÉSUMÉ

*Document établi par le Secrétariat*

### RAPPEL

1. À sa quarantième session (20<sup>e</sup> session ordinaire) tenue du 26 septembre au 5 octobre 2011, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "IGC") pour l'exercice biennal 2012-2013<sup>1</sup>. Elle a également invité l'IGC à revoir ses procédures en vue de "renforcer la contribution des observateurs" aux travaux du comité. Afin de faciliter ce réexamen, l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat d'établir une étude sur la participation des observateurs aux travaux de l'IGC. Conformément à la décision de l'Assemblée générale, cette étude devait présenter "les pratiques actuelles et les options envisageables" dans ce domaine<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Paragraphe 180 du document WO/GA/40/19 Prov.

<sup>2</sup> Le texte complet de cette décision figure au paragraphe 16 du document WO/GA/40/7.

2. Conformément au mandat donné par l'Assemblée générale de l'OMPI, le projet d'étude contient un examen des pratiques et des mécanismes actuels en ce qui concerne la participation des observateurs aux travaux de l'IGC, ainsi qu'une présentation des options envisageables pour renforcer la contribution des observateurs. Ce projet d'étude se fonde sur des informations pertinentes communiquées par les participants de l'IGC au Secrétariat de l'OMPI dans le cadre d'un processus de communication d'observations, ainsi que sur les recherches du Secrétariat au sujet des pratiques recommandées en ce qui concerne la participation d'observateurs aux travaux menés au sein du système des Nations Unies et d'autres instances intergouvernementales.

3. Conformément à la politique linguistique de l'OMPI, le présent document est un résumé de ce projet d'étude. Il est disponible dans les six langues officielles de l'ONU. La version complète du projet d'étude est disponible sous forme de document officiel en anglais. Un État membre peut demander que le projet d'étude soit traduit dans une ou plusieurs autres langues officielles de l'ONU, auquel cas ces traductions seront disponibles dès que possible après la session en cours de l'IGC.

#### RÉSUMÉ DES OPTIONS ENVISAGEABLES POUR RENFORCER LA PARTICIPATION ET LA CONTRIBUTION DES OBSERVATEURS AUX TRAVAUX DE L'IGC

4. Cette section contient un bref résumé des principales options qui émanent du projet d'étude. Ces options sont présentées dans leurs grandes lignes et, si l'IGC le souhaite, il pourrait être demandé au Secrétariat de prendre les mesures administratives nécessaires pour qu'elles puissent être mises en œuvre de la façon la plus pragmatique, efficace et rentable possible. Aucune des propositions énoncées ci-après ne nécessite des ressources financières supplémentaires par rapport à celles prévues dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2012-2013 (programme 4). Les options présentées ne constituent pas forcément des solutions, mais devraient être considérées comme un "ensemble" de mesures complémentaires.

##### *Proposition n° 1 : Définir plus précisément les rapports avec les différentes catégories d'observateurs*

5. Depuis sa création, l'IGC bénéficie dans le cadre de ses travaux de la participation de différentes catégories d'observateurs, tels que des organes et des programmes de l'ONU, des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile, le secteur privé, et dans une certaine mesure les principales parties prenantes, à savoir les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations qui les représentent. Tout en respectant les droits de la société civile à l'auto-organisation et à l'auto-identification, il pourrait être utile à ce stade crucial des délibérations de l'IGC, de reconnaître la nature hétérogène des observateurs participants et, ce faisant, de définir plus précisément les rapports entre l'IGC et les différentes catégories d'observateurs afin de favoriser un dialogue constructif.

6. Cette distinction entre, d'une part, les organisations qui représentent les peuples autochtones et les communautés locales et qui leur rendent des comptes et, d'autre part, les ONG qui travaillent en collaboration avec les peuples autochtones ou pour le compte de ces derniers, pourrait être prise en considération à cet égard. Cela permettrait de renforcer la crédibilité et la légitimité des mécanismes existants ou proposés visant à renforcer la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

7. Pour ce faire, il faudrait créer un mécanisme ou une procédure qui permette aux États membres d'identifier au sein de l'IGC les organisations qui représentent les peuples autochtones et les communautés locales et qui leur rendent des comptes. Pour faciliter cette identification, il suffirait d'ajouter des questions plus précises aux formulaires de demande d'accréditation en qualité d'observateur ad hoc en ce qui concerne les objectifs et les activités des organisations intéressées, ou de demander des renseignements supplémentaires aux observateurs déjà accrédités souhaitant envoyer des représentants aux sessions futures de l'IGC. Afin d'accroître la transparence, la crédibilité et la cohérence d'une telle procédure, et d'approfondir l'examen des demandes d'accréditation, l'IGC pourrait mettre en place un mécanisme consultatif permanent chargé, entre les sessions et par voie électronique, d'examiner les demandes d'accréditation et de présenter des recommandations à l'IGC pour examen (voir les paragraphes 9 à 20 du projet d'étude).

*Proposition n° 2 : Coopérer dans un esprit de partenariat*

8. L'IGC pourrait renforcer encore le partenariat existant avec les observateurs, notamment ceux représentant des peuples autochtones et des communautés locales, en invitant par exemple les observateurs à désigner un représentant pour faire partie de groupes de "collaborateurs du président" qui seraient créés de temps à autre. L'IGC pourrait également, en conformité avec les dispositions du règlement intérieur, désigner un représentant d'observateurs chargé de coprésider ou de codiriger certains sous-groupes de travail, tels que les groupes de rédaction, à l'instar de ce qui a été fait précédemment dans le cadre de l'IWG 2 (voir les paragraphes 24 à 27 du projet d'étude).

*Proposition n° 3 : Étayer le débat sur la politique générale en renforçant l'engagement*

9. L'IGC pourrait revoir certaines des modalités actuelles relatives aux exposés thématiques de membres de communautés autochtones et locales en vue de renforcer l'engagement mutuel pour un dialogue constructif. À la place de ces exposés, le Secrétariat pourrait organiser des "dialogues interactifs" dans le cadre des procédures officielles de l'IGC et ce dernier pourrait demander que des exposés soient présentés afin de disposer d'informations complètes et de conseils sur des thèmes spécifiques ou des enjeux recensés lors d'une précédente session. Ces nouvelles modalités permettraient de créer un débat entre experts, États membres et observateurs, dont il serait rendu compte dans les rapports de session (voir les paragraphes 37 à 39 du projet d'étude).

*Proposition n° 4 : Faciliter la concertation entre les experts*

10. Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent contribuer utilement aux travaux menés par l'IGC en partageant leurs connaissances. Néanmoins, l'une des difficultés tient au fait qu'ils n'ont pas suffisamment la possibilité de se consulter et de se concerter avant les sessions de l'IGC. L'IGC pourrait autoriser la tenue d'une réunion de deux jours, organisée par le Secrétariat, pour que les représentants des communautés autochtones et locales puissent se rencontrer avant une session de l'IGC et proposer de financer la participation d'un ou deux experts de renom, représentant une organisation communautaire accréditée, choisis dans chacune des sept régions géoculturelles reconnues par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

Les représentants des États membres et les autres observateurs accrédités seraient invités à participer à la réunion en qualité d'observateurs. Les coûts afférents à ces consultations d'experts sont prévus dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2012-2013<sup>3</sup>.

11. Ce type de réunion pourrait renforcer dans une large mesure la contribution des experts représentant des peuples autochtones et des communautés locales aux négociations au sein de l'IGC et permettre à l'IGC d'obtenir l'avis des experts représentant des communautés autochtones et locales sur certaines questions et certains thèmes recensés préalablement par l'IGC. L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones pourrait être invitée à participer à l'organisation de ces réunions d'experts (voir les paragraphes 40 à 44 du projet d'étude).

*Proposition n° 5 : Renforcer le dialogue et la sensibilisation à l'échelle nationale et régionale*

12. Malgré le nombre relativement élevé d'observateurs accrédités, la plupart des communautés autochtones et locales provenant de diverses régions du monde ne connaissent pas encore suffisamment bien la nature des travaux menés par l'IGC, et celles qui participent concrètement aux sessions de l'IGC ont rarement les moyens d'organiser des réunions préparatoires à l'échelle nationale ou régionale pour se préparer aux négociations. L'IGC pourrait inviter les États membres à organiser des consultations à l'échelle nationale ou régionale à l'intention des observateurs accrédités, éventuellement avec le concours de ceux-ci, notamment les représentants des communautés autochtones et locales. Le Secrétariat ne disposerait probablement pas de ressources financières pour organiser ces réunions, mais pourrait fournir une assistance technique (voir les paragraphes 49 et 50 du projet d'étude).

*Proposition n° 6 : Renforcer les moyens financiers et autres en faveur d'une participation directe*

13. En ce qui concerne le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, l'IGC pourrait proposer des modifications à apporter au règlement du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI en vue de la prochaine Assemblée générale de l'OMPI, de sorte que le conseil consultatif se réunisse une fois durant chaque mandat de l'IGC et travaille entre chacune des sessions par voie électronique. Cela permettrait d'améliorer l'efficacité du fonds et d'assurer une meilleure mise en œuvre de son règlement, tout en permettant au conseil consultatif de participer aux activités de sensibilisation et de demande de fonds (voir les paragraphes 28 à 36 du projet d'étude). Le mécanisme permanent d'examen des demandes d'accréditation (voir l'option indiquée ci-dessus au paragraphe 7) et ce conseil consultatif permanent pourraient à terme être fusionnés.

14. En outre, l'IGC pourrait inviter une nouvelle fois les États membres à renforcer la participation de représentants des communautés autochtones et locales et d'autres observateurs, selon qu'il convient, au sein des délégations officielles (voir les paragraphes 7 et 8 du document de référence).

<sup>3</sup> Le texte du programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2012-2013 est disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/budget/pdf/budget\\_2012\\_2013.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/budget/pdf/budget_2012_2013.pdf)

*Proposition n° 7 : Renforcer l'échange d'informations pour favoriser les interactions*

15. L'IGC pourrait inviter le Secrétariat à organiser, le premier jour d'une session de l'IGC durant la pause de midi, des séances d'information à l'intention des observateurs, comme cela se faisait auparavant, pour mieux informer les observateurs intéressés sur les questions de fond et de procédure pertinentes et pour prendre note des préoccupations et des questions soulevées par les observateurs tout en bénéficiant de leurs conseils (voir le paragraphe 45 du projet d'étude).

*Proposition n° 8 : Outils de sensibilisation et de communication*

16. En vue des futures sessions de l'IGC, le Secrétariat pourrait établir un document d'information dans lequel seraient décrites brièvement les ressources disponibles sur le site Web de l'OMPI consacré aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Les participants de l'IGC, et notamment les nouveaux participants, pourraient ainsi mieux tirer parti du matériel déjà disponible (voir le paragraphe 55 du projet d'étude).

17. L'IGC pourrait également inviter le Secrétariat à élaborer, sur la base des différentes ressources déjà disponibles par ailleurs et afin de les remplacer, un petit guide pratique à l'intention des observateurs représentant des communautés autochtones et locales ou travaillant pour le compte de celles-ci, sur les questions de fond traitées par l'IGC, ainsi que sur ses procédures (voir les paragraphes 51 à 56 du projet d'étude).

*Proposition n° 9 : Renforcer la coopération avec d'autres organes, programmes et institutions de l'ONU*

18. Le Secrétariat suit de près les travaux connexes menés parallèlement dans d'autres organes, programmes et institutions de l'ONU, tels que l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), entre autres. L'IGC pourrait renforcer la coopération et l'interaction avec ces organes de l'ONU sur les questions d'intérêt commun à l'échelle internationale, régionale et nationale, y compris en ce qui concerne les activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de formation avec les communautés autochtones et locales et à l'intention de celles-ci.

*19. L'IGC est invité à examiner les options ci-dessus pour renforcer la participation et la contribution des observateurs à ses travaux, à se prononcer à leur sujet et à donner au Secrétariat les orientations qu'il estime nécessaire.*

[Fin du document]